



Le sept novembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CHALAYER, Maire.

**Présents :**

Maire :	Bruno CHALAYER
1 <sup>ère</sup> Adjointe :	Estelle VIRIN
2 <sup>ème</sup> Adjoint :	François-Xavier LICTEVOUT
3 <sup>ème</sup> Adjoint :	Georges MICHALET
Conseillers Municipaux :	Vanessa CONTINI
	Norbert Franc
	Marlène HERNANDEZ
	Angélique PEREIRA
	Marie-France PHILIPPE
	Philippe REYNAUD
	Sandrine TEBIB

**Absents excusés :** Emilie PION, Sébastien BOUGAMONT

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Vanessa CONTINI

**Autre(s) participant(s) :** Thierry JUBEAU, Secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire demande de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour :

- Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le CDG42.
- Remplacement du contrôleur DMX de l'église (OP28639).

Monsieur le Maire demande de bien vouloir retirer de l'ordre du jour :

- Approbation du bilan triennal de l'état du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) sur la commune.

## SOMMAIRE :

### Décisions

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 03 septembre 2024.....Page 2
2. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement-Année 2023.....Page 2
3. Approbation de la convention établissant le Projet Éducatif Territorial (PEDT) du R.P.I. Craintilleux-Rivas 2024-2027. ....Page 3
4. Modification des statuts de la communauté de communes Forez-Est pour la prise en compte de la nouvelle adresse de son siège social. ....Page 4
5. Autorisation de signature du Marché "Ilot centre Bourg" n°2024-MP2.....Page 4
6. Adoption du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de Forez-Est.....Page 5
7. Approbation des tarifs des encarts publicitaires pour les annonceurs du bulletin municipal.....Page 5
8. Décision Modificative N°1 Budget Ilot vert.....Page 5
9. Décision Municipale N°2 Budget Municipal, FPIC.....Page 6
10. Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le CDG42.....Page 6
11. Remplacement du contrôleur DMX de l'église (OP28639).....Page 7
12. Questions diverses : .....Page 8
  - Tarification de l'utilisation du terrain de tennis.....Page 8
  - Ilot centre Bourg, rencontre avec le cabinet d'architectes.....Page 8
  - 2025, travaux et subventions.....Page 8
  - « Ma mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes » .....Page 8
  - Plan Communal de Sauvegarde.....Page 9
  - Comité Départemental pour l'Emploi.....Page 9
  - Projet Badoît.....Page 9

## 1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 03 septembre 2024

Approuvé à l'unanimité

## 2. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement Année 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ;
- ✓ **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## 3. Approbation de la convention établissant le Projet Éducatif Territorial (PEDT) du R.P.I. Craintilleux-Rivas 2024-2027

Monsieur le Maire expose :

Instrument de collaboration locale sur les questions éducatives, le Projet éducatif territorial vise à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative en permettant d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation.

En coordonnant l'action des différents intervenants locaux, il favorise les échanges et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

Le projet éducatif territorial prend la forme d'une convention conclue entre les maires, le préfet, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie, et, le cas échéant, les autres partenaires signataires, qui coordonnent leurs interventions pour organiser, dans l'enceinte de l'école ou dans les locaux de l'un des signataires, des activités périscolaires répondant aux besoins des enfants et dont la liste est annexée à la convention.

Préalablement à la conclusion du projet éducatif territorial, les services de l'Etat s'assurent que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants sont propres à garantir leur sécurité. Ils s'assurent également de la qualité éducative des activités périscolaires proposées, de leur cohérence avec le projet d'école et les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.

La présente convention est valable pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le Projet Educatif de territoire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération.

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

#### 4. Modification des statuts de la communauté de communes Forez-Est pour la prise en compte de la nouvelle adresse de son siège social

Vu les statuts de la communauté de communes Forez-Est, dans leur dernière rédaction issue de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024,

Vu la délibération n°2024.005.26.09 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 approuvant la modification des statuts de de la communauté de communes Forez-Est afin d'y intégrer la nouvelle adresse de la collectivité, au 6 place Paul Larue à FEURS,

Considérant que cette modification doit également être approuvée par le conseil municipal de chaque commune membre de la CC Forez-Est dans les trois mois de sa notification (à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'**approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour y mentionner la nouvelle adresse du siège social de la collectivité,
- de **donner tous pouvoirs** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

#### 5. Autorisation de signature du Marché "Ilot centre Bourg" n°2024-MP2

Monsieur le Maire expose,

La rénovation du centre bourg doit amener à la construction d'un bâtiment abritant une Maison d'Assistants maternelles, une maison des Associations, un restaurant, un préau pour l'école et de deux logements.

A cette fin, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la signature du marché public de maîtrise d'œuvre « Ilot centre Bourg » avec le groupement composé des entreprises :

- Studio Rozo Architectes – Architecte mandataire 5 place Grenette 42000 Saint-Etienne
- API Conception – Architecte d'intérieur 19 cours Fauriel 42100 Saint Etienne
- Bastis Création – Economie de la construction 228 avenue Felicité 42600 Magneux Haute Rive
- Allbat – BET Structure béton 17 place du Bicentenaire 42100 Saint Etienne
- Bois Conseil – BET Structure bois 2 place de la Mairie 42570 Saint Héand
- Clematis – BET Fluides 42 bd Antonio Vivaldi 42000 Saint-Etienne

Le forfait provisoire de rémunération du groupement d'entreprise est fixé à de 100 000€ HT, pour une enveloppe financière affecté aux travaux de 1 000 000 € HT, tel que cela est défini dans l'acte d'engagement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public « Ilot centre Bourg » et à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## 6. Adoption du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de Forez-Est

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : [www.forez-est.fr](http://www.forez-est.fr).

Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et oui cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

Le Conseil Municipal **décide** d'approuver le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Votes : 11                                  Pour : 11                                  Contre : 0                                  Abstention : 0

## 7. Approbation des tarifs des encarts publicitaires pour les annonceurs du bulletin municipal

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que chaque année des annonceurs sont sollicités pour acheter un encart publicitaire dans le prochain numéro du bulletin municipal.

Monsieur le Maire précise que quatre types d'encarts sont proposés aux annonceurs, à savoir :

- Encart de 9 x 6 cm (4 couleurs)                                  :                                  100.00 €
- Encart de 19 x 6 cm (4 couleurs)                                :                                  150.00 €
- Encart de 19 x 13 cm (4 couleurs)                              :                                  200.00 €
- Encart page entière (4 couleurs):                                :                                  350.00 €

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la fixation de ces tarifs.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs pour les annonceurs pour le bulletin municipal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de ces tarifs (titre de recettes .....).

Votes : 11                                  Pour : 11                                  Contre : 0                                  Abstention : 0

## 8. Décision Modificative N°1 Budget Îlot vert

Monsieur le Maire explique que la Commune dans le cadre du Marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour recruter un bailleur social », il convient d'augmenter les crédits pour permettre le paiement des factures correspondantes. Après la réalisation de ces écritures, 42 864,00€ sont basculés depuis le chapitre 13, Article 13241. Le chapitre 20, Article 2031, Frais d'études, bénéficie d'un crédit de 42 864,00€.

<u>Ecritures à réaliser</u>	
Budget principal Dépense d'investissement, chapitre 13 Article 13241	- 42 864,00 €
Budget Îlot vert Dépenses d'investissement, chapitre 20 Article 2031	+ 42 864,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** la Décision Modificative n°1 du Budget Îlot vert.

Votes : 11                                  Pour : 11                                  Contre : 0                                  Abstention : 0

## 9. Décision Municipale N°2 Budget Municipal, FPIC

Monsieur le Maire explique que le Fond de Péréquation de Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est dorénavant payé directement par les communes.

Il convient donc d'augmenter les crédits de l'opération pour permettre le paiement de la facture correspondante. 1 478,00 € sont basculés depuis l'article 61521 « Entretien de terrain ». Avec la réalisation de ces écritures, l'Article 7392221 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » bénéficie de 1 478,00 € de crédits.

<u>Écritures à réaliser</u>	
Article «61521» - Entretien terrains	- 1 478,00 €
Article «7392221» - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 1 478,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** la Décision Modificative n°2 du Budget Commune.

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## 10. Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le CDG42

Le Maire / Le Président expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Article 2 :** de verser une participation financière de 7€ bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire/le Président à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDGG42 selon les modalités définies ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire / le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

**Article 5 :** d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

<b>Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)</b>	<b>Montant</b>
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

**Article 6 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

### **11. Remplacement du contrôleur DMX de l'église (OP28639)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Remplacement contrôleur DMX de l'église.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement, coût du projet actuel :

<u>Détail</u>	<u>Montant HT travaux</u>	<u>% - PU</u>	<u>Participation commune</u>
Remplacement Contrôleur DMX de l'église	2 087 €	45.0 %	939,00 €
TOTAL	2 087 €		<b>939,00 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

## Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Remplacement contrôleur DMX de l'église" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## 12. Questions diverses :

### Tarifification de l'utilisation du terrain de tennis

M. le Maire précise le fonctionnement actuel pour l'utilisation du terrain de tennis.

Il est demandé une participation de 30 euros pour les Rivatiers et de 60 euros pour les personnes extérieures à la commune.

Un chèque de caution 15 euros est également demandé pour la remise d'une clef. Ce chèque est restitué, ou encaissé, selon le retour effectif de la clef en début d'année suivante.

Lors du précédent Conseil Municipal, l'hypothèse d'un accès libre, sans abonnement avait été émise.

Trois options sont proposées :

1. Gratuité pour les Rivatiers, payant pour les personnes extérieures à la commune
2. Gratuité pour tous
3. Pas de changement avec le fonctionnement actuel.

Une délibération sera proposée lors du prochain Conseil municipal, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Ilot centre Bourg, rencontre avec le cabinet d'architectes

Monsieur le Maire expose le contenu de la rencontre avec les architectes de la société.

Il s'agissait de présenter l'avancée du projet d'« Aménagement du Centre Bourg ».

### 2025, travaux et subventions

Dans le cadre des demandes de subventions à venir, les Elus précisent les projets 2025 à venir :

- Aménagement d'un rond-point sur la RD 101
- Travaux d'assainissement (Le Marendon et chemin de la Vorzillière)
- Chemin de l'école, accès au parc de loisirs.
- Travaux liés à la crue du 17 octobre 2024, suite à la reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle.
- Poursuite du plan pluriannuel de rénovation de l'école.
- Aménagement du Centre Bourg (Maison d'Assistantes Maternelles, maison des Associations).

### « Ma mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes »

La Région Auvergne-Rhône-Alpes met en place une mutuelle santé à destination des habitants.

L'objectif est de proposer aux habitants de la région, un service à moindre coût, tout en invitant les personnes sans couverture en mutuelle santé à adhérer.

Vanessa Contini se mettra en relation avec le service régional compétent afin de proposer ce service aux Rivatiers.



### **Plan Communal de Sauvegarde**

Le dernier épisode de crue à mis en exergue la nécessité de mettre à jour notre Plan Communal de Sauvegarde.

Les Elus vont mettre en place un groupe de travail afin de préciser les processus liés aux différentes catastrophes envisageables sur la commune.

Il sera composé d'Angélique Pereira, Sandrine Tebib et Georges Michalet.

### **Comité Locaux pour l'Emploi**

Le Président de l'Association des Maires de France 42 est sollicité par la préfecture afin de proposer des représentants des communes siégeant dans les Comités Locaux pour l'Emploi.

Ces comités définissent les stratégies locales de l'emploi et les traduisent de manière opérationnelle. Ils organisent des partenariats au regard des projets territoriaux, en lien avec l'ensemble des collectivités territoriales et notamment les communes et intercommunalités.

La commune ne proposera pas de représentants.

20h20 Marlène HERNANDEZ quitte la séance du Conseil Municipal

### **Projet Badoît**

M. le Maire relate les différentes rencontres qui ont eu lieu concernant le projet Badoît et explique les possibles compensations financières pour la commune.

La séance est levée à 20 h40